

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/190
3 juillet 2000

(00-2726)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS SUR LE TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

Déclaration faite par la Thaïlande à la réunion des 21 et 22 juin 2000

Je souhaiterais tout d'abord, au nom de ma délégation, remercier le Secrétariat de l'OMC pour l'excellent document G/SPS/W/105 qui nous a été soumis pour examen.

Le point que je tiens à soulever se rapporte à la traduction des documents. J'aimerais rappeler les recommandations que le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires a faites à la réunion des 10 et 11 mars 1999, telles qu'elles figurent dans le document G/SPS/7/Rev.1. Selon ces recommandations, les Membres ont été avisés que "[I]orsque les documents n'existent pas dans une langue de travail de l'OMC, les pays développés Membres devront, sur demande, fournir une traduction du document dans une langue de travail de l'OMC".

À cet égard, ma délégation aimerait encourager fortement les Membres, surtout les pays développés, à se conformer à ces recommandations.

Enfin, la Thaïlande se joint entièrement à ses collègues des pays en développement pour appuyer les articles 10.1, 10.2, 10.3 et 10.4, ainsi qu'il est indiqué dans ce document.
